

Conseil d'administration du 13 décembre 2019 - Note de présentation du point 12

## **Règlement d'attribution des aides aux mobilités étudiantes sortantes attribuées par le Pôle d'Appui à la Politique Internationale (PAPRI) de la DDR**

- ***Règlement révisé de la version du CA du 28 juin 2019 –***  
*(approuvé au CS du 26 novembre 2019)*

Ce règlement concerne les aides attribuées par la DDR (PAPRI) aux étudiants inscrits à l'EHESS qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre de plusieurs programmes. On s'attachera, en particulier, à définir les processus d'attribution des aides dans le cadre des accords Erasmus et des accords bilatéraux.

### **1. Accords Erasmus**

L'EHESS a développé des accords Erasmus avec des universités partenaires permettant aux étudiants de Master et de Doctorat d'effectuer une mobilité d'études à l'étranger de 3 mois à 1 an. Les mobilités d'études sont organisées exclusivement dans le cadre de ces accords (une soixantaine d'accords actifs à l'EHESS en 2018-2019). Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, par cycle d'étude (Master, Doctorat). Des possibilités de financements additionnels existent pour accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap candidates à la mobilité.

Les étudiants de l'Ecole qui souhaitent effectuer un séjour Erasmus ne sont pas systématiquement soutenus financièrement dans la mesure où l'enveloppe financière ne le permet pas. En effet, celle-ci correspond pour l'année universitaire 2018-2019 à un montant d'environ 12 000€ (subvention de l'Agence européenne) auquel s'ajoute un montant sur fonds propres (budget de 60 000€ commun aux aides Erasmus et accords bilatéraux). Pour l'année universitaire 2019-2020, l'EHESS dispose d'une enveloppe d'environ 16 000€. Cette augmentation nécessite notamment une révision des modalités et des taux d'aides fixés dans le précédent règlement voté en CS du 4 et CA du 28 juin 2019.

#### **a) Critères d'attribution**

Deux séries de critères existent. Si l'étudiant répond positivement à la première série, cela lui permet d'effectuer sa mobilité dans le cadre de l'accord (sans aide). S'il répond également positivement à la deuxième série de critères, alors il se verra attribuer une aide pour effectuer sa mobilité.

- *Critères d'éligibilité permettant d'effectuer une mobilité dans le cadre d'un accord*
  - L'étudiant est soutenu par son tuteur/directeur de thèse.
  - Le nombre de places dans le cadre de l'accord le permet et le cas échéant, il figure parmi les candidats classés
  - Le projet de mobilité est compatible avec les modalités de l'accord (Champs disciplinaire couvert par la (es) Faculté(s) mentionnée (s) dans l'accord, type de séjour, calendrier, niveau d'études)
  - L'étudiant possède le niveau de langue requis par l'établissement d'accueil

- *Critères d'éligibilité permettant l'attribution d'une aide*
  - Pertinence du projet de mobilité par rapport à la destination (pays, établissement partenaire)
  - Contacts établis par l'étudiant avec des collègues enseignants-chercheurs de l'établissement
  - Pertinence des cours et séminaires identifiés pour les aspects pédagogiques
  - Pertinence de la mobilité par rapport au niveau d'études et de l'avancée du mémoire de master et de thèse

#### **b) Commission compétente**

La Commission en charge de l'examen des candidatures est présidée par la Vice-Présidente en charge des relations internationales. Elle se compose de trois membres du Conseil scientifique, de deux représentants de la DDR (PAPRI) et d'un représentant de la DEVE.

La Commission se réunit pour examiner l'ensemble des candidatures. Elle s'appuie sur les avis des porteurs des accords pour proposer une liste d'étudiants acceptés pour des séjours et éventuellement soutenus par une aide, dans la limite des fonds disponibles. Dans la mesure du possible, une attention particulière sera portée aux étudiants ayant déjà bénéficié d'aides de l'Ecole (UMR, DDR ou DEVE) ou de partenaires, pour des mobilités passées ou pour le séjour demandé.

Les décisions de la Commission sont souveraines.

#### **c) Calendrier des appels à candidatures et délais des réponses.**

Deux appels à candidatures sont lancés par an. Un appel est lancé en avril/mai pour les séjours du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> semestre, ou année complète de l'année universitaire N+1. Un deuxième appel est lancé en octobre pour les places restantes au 2<sup>nd</sup> semestre de l'année universitaire en cours. Les réponses sont données aux candidats dans le mois suivant la tenue de la Commission compétente.

#### **d) Montant des aides**

Dans la mesure où la convention entre l'EHESS et l'Agence européenne Erasmus+ est négociée tous les ans, le budget dont dispose l'Ecole est susceptible de varier d'une année à l'autre. Aussi, l'aide à la mobilité versée dépend à la fois de la durée du séjour, du pays d'accueil et de l'enveloppe disponible Erasmus dont dispose l'Ecole.

Le calcul du montant de l'aide attribuée se réfère à la grille disponible en annexe 1 de ce document qui fait l'objet d'une révision par le présent règlement par rapport à la version votée en CA du 28 juin 2019 :

- pour les séjours d'un semestre : Il s'agit d'un montant forfaitaire, compris dans une fourchette de taux. Elle respecte la grille imposée par l'Agence européenne Erasmus qui impose l'application de fourchettes de taux selon trois catégories de pays (répartis selon le coût de la vie). A cela s'ajoute 250€ par mois sur fonds propres, sur la période de mobilité financée, quelle que soit la destination.
- pour les séjours de deux semestres : Il s'agit d'un montant forfaitaire, compris dans une fourchette de taux. Le même calcul est appliqué pour 7 mois concernant l'aide Erasmus uniquement ; l'aide sur fonds propres restant limitée à 3 mois max.

Dans les deux cas, sur présentation de l'attestation du CROUS, une aide complémentaire est attribuée aux étudiants boursiers sur critères sociaux (montant maximum 500 € pour la prise en charge du titre de transport A/R, dans la limite d'un voyage) sous réserve des fonds disponibles. L'étudiant devra acheter le titre de transport selon les conditions des règles d'achat de transport au sein des établissements publics : de classe Economique, au tarif le plus avantageux, aux conditions restrictives (c'est-à-dire ni échangeable ni remboursable).

#### **e) Versement des aides**

- Pour les séjours d'un semestre :

Les aides sont versées en deux fois.

Une première tranche représentant 80% de la totalité de la somme est versée sur le compte bancaire de l'étudiant dans les semaines qui suivent la réception de l'attestation d'arrivée signée par l'établissement partenaire et après vérification que l'étudiant est en règle concernant son inscription à l'EHESS pour l'année universitaire concernée par la mobilité.

La deuxième tranche (20%) est versée dans les semaines qui suivent la réception de l'attestation de fin de séjour signée par l'établissement partenaire et la réception du rapport de séjour par l'étudiant, copie au tuteur/directeur de thèse.

En ce qui concerne la prise en charge des titres de transports pour les boursiers CROUS, elle peut faire l'objet d'un versement unique.

- Pour les séjours de deux semestres :

Les aides sont versées en trois fois.

Une première tranche représentant 80% du montant des trois mois d'aides (sur les sept mois) est versée sur le compte bancaire de l'étudiant dans les semaines qui suivent la réception de l'attestation d'arrivée signée par l'établissement partenaire et après vérification que l'étudiant est en règle concernant son inscription à l'EHESS pour l'année universitaire concernée par la mobilité.

Une deuxième tranche représentant 80% du montant des quatre mois d'aides (sur les sept mois) est versée sur le compte bancaire de l'étudiant dans les semaines qui suivent la réception d'une nouvelle attestation correspondant au deuxième semestre signée par l'établissement partenaire.

Une dernière tranche représentant 20% des sept mois d'aides est versée dans les semaines qui suivent la réception de l'attestation de fin de séjour signée par l'établissement partenaire et la réception du rapport de séjour par l'étudiant, copie au tuteur/directeur de thèse.

En ce qui concerne la prise en charge des titres de transports pour les boursiers CROUS, elle peut faire l'objet d'un versement unique.

## **2. Accords SEMP (Swiss-European Mobility Programme)**

La Suisse n'étant plus partenaire du Programme Erasmus+, les étudiants de l'Ecole qui souhaiteraient y effectuer une mobilité parmi nos établissements partenaires ne peuvent plus prétendre à l'aide Erasmus+. En revanche, dans la mesure où l'EHESS a signé des accords SEMP avec plusieurs établissements suisses, les étudiants se verront proposés une aide de 250€ pour trois mois max. quelle que soit la durée du séjour.

### 3. Accords bilatéraux

L'EHESS a développé des accords bilatéraux avec des universités partenaires permettant aux étudiants de Master et de Doctorat d'effectuer une mobilité d'études à l'étranger de 3 mois à 1 an.

Les mobilités d'études sont organisées exclusivement dans le cadre de ces accords (une trentaine d'accords actifs à l'EHESS en 2018-2019). Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, par cycle d'étude (Master, Doctorat). Les étudiants de l'Ecole qui souhaitent effectuer un séjour ne sont pas systématiquement soutenus financièrement dans la mesure où l'enveloppe financière ne le permet pas. Celle-ci correspond à un montant sur fonds propres (budget de 60 000 € commun aux aides Erasmus et accord bilatéraux).

Certains accords (minoritaires) prévoient des calendriers, des modalités et des durées d'attribution d'aides spécifiques suite à des négociations entre établissements. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'accord qui prévalent.

#### a) Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux des accords Erasmus. (Cf. 1. a)

#### b) Commission compétente

La Commission compétente pour les accords bilatéraux est la même que celle pour les accords Erasmus (Cf. 1.b)

#### c) Calendrier des appels à candidatures et délais des réponses.

Deux appels à candidatures sont lancés par an. Un appel est lancé en décembre pour les séjours du 1er, 2ème semestre, ou année complète de l'année universitaire N+1. Un deuxième appel est lancé en octobre pour les places restantes au 2nd semestre de l'année universitaire en cours. Les réponses sont données aux candidats dans le mois suivant la tenue de la Commission compétente.

#### d) Montant des aides

Le calcul du montant de l'aide attribuée se réfère à la grille disponible en annexe 1 de ce document. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Il repose sur un taux de base de 700€ par mois, multiplié par le coefficient correcteur du pays concerné disponible à partir de la grille correspondante Marie Curie H2020. Un deuxième taux de base peut être appliqué si l'Ecole a obtenu une solution de logement privilégiée auprès de l'établissement partenaire (500€/mois multipliés par le coefficient correcteur du pays concerné). Sur présentation de l'attestation du CROUS, une aide complémentaire est attribuée aux étudiants boursiers sur critères sociaux (titre de transport remboursé à un montant correspondant au coûts réels ; l'étudiant devra acheter le titre de transport selon les conditions des règles d'achat de transport au sein des établissements publics : de classe Economique, au tarif le plus avantageux, aux conditions restrictives c'est-à-dire ni échangeable ni remboursable, dans la limite d'un voyage) sous réserve des fonds disponibles. Le financement des mobilités est de trois mois maximum.

#### e) Versement des aides

Pour les séjours d'un semestre et de deux semestres, la règle suivante s'applique :

Les aides sont versées en deux fois. Une première tranche représentant 80% de la totalité de la somme est versée sur le compte bancaire de l'étudiant dans les semaines qui suivent la réception de l'attestation d'arrivée signée par l'établissement partenaire et après vérification que l'étudiant est en règle concernant son inscription à l'EHESS pour l'année universitaire concernée par la mobilité. La deuxième tranche (20%) est versée dans les semaines qui suivent la réception de l'attestation de fin de séjour signée par l'établissement partenaire et la réception du rapport de séjour par l'étudiant copie au tuteur/directeur de thèse. En ce qui concerne la prise en charge des titres de transports pour les boursiers CROUS, elle peut faire l'objet d'un versement unique.

**Annexe I : Grille d'attribution des aides aux mobilités étudiantes Erasmus et Accords bilatéraux**

Cf. pièce jointe